



MAIRIE DE BULLES

60130

Téléphone : 03 44 78 91 20

Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Saint Just en Chaussée

ANNULE ET REMPLACE ARC 39/2025 DU 11-07-2025

ARRETE MUNICIPAL DE RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ARC 39/2025

Nous, Sylvie MASSET, Maire de BULLES (Oise),

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu le code des communes, notamment les articles L131-1 à L131-4,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle –livre 1-8° partie signalisation temporaire pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Considérant que la sécurisation de la traversée du hameau de Lorteil à Bulles et de la sécurisation de la Rue du Calvaire hameau de Lorteil à Bulles, par l'entreprise Eurovia – Monsieur Louis CAILLAUD – Boulevard Henri Barbusse – 60150 THOUROTTE, ne peut se faire sans restriction de la circulation routière ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité et le bon ordre dans l'agglomération.

ARRETE

- ▶ **Article 1** : Les restrictions seront :
 - route barrée sauf pour les riverains
 - mise en place d'une déviation pendant la durée des travaux (voir plan ci-joint)
- ▶ **Article 2** : Le présent arrêté est applicable à partir du **24 juillet 2025 au 31 août 2025 de 07h00 à 18h00**.
- ▶ **Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue conformément aux schémas n° CF ou CF24 du manuel du Chef de chantier - Routes bidirectionnelles par l'entreprise qui sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
- ▶ **Article 4** : Dès la fin des travaux, l'entreprise sera tenue de nettoyer le trottoir ainsi que la chaussée et de remettre éventuellement en état.
- ▶ **Article 5** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.
- ▶ **Article 6** : le présent arrêté sera affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise réalisant les travaux.
- ▶ **Article 7** :

Ampliations du présent arrêté sera adressée à :

- ▶ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Clermont,
- ▶ Monsieur Flandrin, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires, à Bulles
- ▶ Centre de Secours, à Bresles
- ▶ UTD de Saint Just en Chaussée
- ▶ Entreprise Eurovia – Thourotte
- ▶ Commune de Litz
- ▶ Commune de Rémérangles
- ▶ Commune d'Étouy
- ▶ Commune de Fournival

Bulles, le 27 juillet 2025
Le Maire
Sylvie MASSET



LE MAIRE

Sylvie MASSET